

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 13 mars 2023

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 13 mars 2023 à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.1 Radiation d'une hypothèque en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte publié sous le numéro 25 244 940
- 2.1.2 Programmation de travaux n° 3 de la TECQ 2019-2023
- 2.1.3 Mise en place du comité de suivi de la démarche MADA
- 2.1.4 Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la culture et des communications – Assurances - Appui
- 2.1.5 Résolution autorisant le directeur général et greffier-trésorier à demander des appels d'offres par soumission pour différents projets
- 2.1.6 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
- 2.1.7 Achat d'un logiciel de gestion des conseils et comités sans papier SYGED
- 2.1.8 Adoption du nouveau calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-Calixte
- 2.1.9 Résolution d'embauche d'une préposée à la comptabilité temporaire – Mme Julie Chartrand
- 2.1.10 Acquisition de 2 véhicules pour l'urbanisme et 1 véhicule pour la voirie
- 2.2 **Présentation, dépôt et avis motion**
Aucun item
- 2.3 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.4 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes
- 2.6 Suivi MRC

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

Aucun item

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Mandat plans et devis et surveillance pour la réfection des rues Antoine-Mantha et Lacasse (Projet no 2023-009)
- 4.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 4.3 Octroi d'un contrat pour les travaux de lignage de rues
- 4.4 Terminaison du lien d'emploi de M. Michel Larocque
- 4.5 Octroi d'un contrat pour le remplacement de 2 unités de climatisation à la salle Guy St-Onge
- 4.6 Nomination officielle de M. Christian Leduc au poste de directeur des services techniques
- 4.7 Reconnaissance des acquis et modification de la classification de l'employé André Jodoin
- 4.8 Participation au programme d'achat regroupé pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Création d'une nouvelle fonction – Inspecteur en environnement
- 5.2 Nomination des fonctionnaires désignés pour de l'application des règlements au service de l'urbanisme
- 5.3 Affichage d'un poste temporaire d'assistant-inspecteur en bâtiments – Remplacement d'un congé de maladie

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Création d'une nouvelle fonction – Directeur des loisirs, de la culture, du développement social, des communications et des événements spéciaux

7. VARIA

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

1.2 PRÉSENCES

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier.

1.3 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Aucun moment de recueillement.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées parmi les personnes présentes dans la salle en relation avec l'ordre du jour.

2023-03-13-053

1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté **en y ajoutant l'item suivant :**

2.1.11 Consentement à une demande de la Commission municipale du Québec.

2023-03-13-054

1.6 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations avec les modifications suivantes :

- **Modification apportée à la résolution 2023-02-13-033 - Résolution d'appui et d'engagement à l'égard des JPS 2023**, en y ajoutant les modifications suivantes :
 - ✓ **Remise de deux bourses de 100 \$ lors de la journée de la persévérance scolaire le 16 février 2023 à Havre Jeunesse parmi les élèves ayant persévéré au cours de l'année scolaire;**
 - ✓ Remise de bourses d'études **en fin d'année scolaire**, de cartes d'encouragement;
- **Modification apportée à la résolution 2023-02-13-039 – Demande de subvention au programme de 4 500 bornes alimenté par Hydro-Québec** en y ajoutant les modifications suivantes :
 - ✓ QUE le conseil municipal approuve le projet pour l'installation de **8 bornes de recharge** soit **4 au nouveau centre communautaire et de la culture, 2 à la bibliothèque municipale**, ainsi que 2 au centre d'art Guy St-Onge.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-03-13-055

2.1.1 RADIATION D'UNE HYPOTHÈQUE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE PUBLIÉ SOUS LE NUMÉRO 25 244 940

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte reconnaît avoir reçu toutes les sommes dues aux termes du Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux daté du 19 février 2020 et accepte de donner quittance totale et finale à « Les Entreprises François Dodon inc. » relativement audit Protocole.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'en considération du paiement ci-dessus mentionné, la municipalité de Saint-Calixte accepte de signer un acte de quittance total et final concernant l'acte publié sous le numéro 25 244 940 au bureau de la publicité foncière de Montcalm, en date du 3 mars 2020.

D'AUTORISER M. le maire Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, l'acte de quittance mentionné au paragraphe précédent.

2023-03-13-056

2.1.2 PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 3 DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi du plan d'action MADA 2021-2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité de Saint-Calixte procède à la création d'un comité de suivi du plan d'action MADA sous la présidence de l' élu(e) responsable de la question « aînés ».

Le comité de pilotage aura pour mandat :

- D'effectuer des correctifs au plan d'action s'ils s'avèrent nécessaires en cours de route et de documenter les changements survenus et leurs motifs (action devancée ou retardée, nouvelle action ajoutée, action abandonnée).
- De faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions mentionnées au plan d'action.
- De faciliter la circulation de l'information auprès des acteurs du milieu.
- D'agir à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu impliqué auprès des aînés (organismes, associations, etc.).

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Michel Jasmin, maire de la municipalité de Saint-Calixte
- Julie Lamoureux, conseillère municipale de la municipalité de Saint-Calixte
- Lucie Chagnon, conseillère municipale de la municipalité de Saint-Calixte
- Stéphanie Smith, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire de la municipalité de Saint-Calixte
- Maria Dias-Ribeiro, Les Ailes de l'Espoir et la Maison des grands-parents de Saint-Calixte
- Renée Lafortune, Table de concertation sociale de Saint-Calixte
- Jeanne Powers, Club de l'Âge d'Or de Saint-Calixte
- Rhéal Blouin, citoyen de Saint-Calixte
- Lise Charest, citoyenne de Saint-Calixte

2023-03-13-058

2.1.4

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES - APPUI

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de

favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à Monsieur Luc Thériault, député de Montcalm ainsi qu'à Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

2023-03-13-059

2.1.5

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À DEMANDER DES APPELS D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR DIFFÉRENTS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son programme triennal d'immobilisations et que pour la mise en œuvre dudit programme pour l'année 2023, elle doit procéder à des demandes de soumissions afin de pourvoir à sa réalisation.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets en 2023 nécessiteront des appels d'offres publics;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

Article 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à demander des appels d'offres par soumissions pour le projet suivant :

- P-2023-009 / Reconstruction des infrastructures des rues Antoine-Mantha et Lacasse.

Article 3

Le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité est mandaté pour coordonner et superviser ledit appel d'offres par soumission;

2023-03-13-060

2.1.6

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE - LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte lors de sa séance du 13 mars 2023 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de

la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es.

2023-03-13-061

2.1.7

ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES CONSEILS ET COMITÉS SANS PAPIER - SYGED

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'acquisition d'un logiciel de gestion des conseils et comités sans papier auprès de la firme PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE SyGED est un progiciel évolutif qui permet une configuration en fonction de nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE SyGED – Conseil sans papier permet la personnalisation (à l'aide de formulaires et de gabarits) et la prise en charge de toutes les opérations précédents une séance (analyse, projet de résolution, ordre du jour, cahier du membre etc.). La gestion de la séance ainsi que la génération et l'impression des documents officiels (compte-rendu, procès-verbal, extrait) permettent de simplifier cette tâche.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à faire l'acquisition du logiciel mentionné au préambule de la présente résolution, conformément avec l'offre de services PG Solutions portant le numéro 1MSCA26-017500-EF1, datée du 7 février 2023, pour un montant de 16 887.05 \$ excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer toutes factures relatives à cette résolution au moment opportun.

DE FINANCER cette acquisition à même le budget de fonctionnement.

2023-03-13-062

2.1.8

ADOPTION DU NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte.

2023-03-13-063

2.1.9

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA COMPTABILITÉ TEMPORAIRE-MME JULIE CHARTRAND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste de technicien comptable temporaire pour un remplacement de congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi publiée, la Municipalité a reçu un (1) curriculum vitae d'une candidate détenant les exigences minimales de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la candidate s'est désistée pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste de préposée à la comptabilité temporaire pour un remplacement de congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE la fonction de préposé à la comptabilité et les tâches afférentes conviennent pour la période du remplacement du congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi publiée, la Municipalité a reçu trois (3) curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation des curriculums vitae, une (1) candidature a été retenue pour une entrevue et des tests de sélection :

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué l'entrevue au moyen des critères d'évaluation

basée sur l'expérience, la formation, la motivation, les compétences et attitudes, les connaissances comptables et les caractéristiques de personnalité;

CONSIDÉRANT QUE la candidate a été soumise à un test de connaissance comptable un test Excel et mathématique lesquels tests étaient élaborés et évalués au moyen d'un pointage;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué la cohésion entre les critères d'évaluation et l'entrevue de même que les résultats des tests;

CONSIDÉRANT QUE la candidate a obtenu un pointage admissible aux tests de sélection et détient le profil recherché ainsi que toutes les exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la candidate a subi une enquête d'antécédents judiciaires et de dossier de crédit, qui s'est révélée négative, à savoir sans élément négatif en relation avec le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de madame Julie Chartrand au poste de préposée à la comptabilité, et ce, à compter du 28 février 2023.

QUE le statut d'emploi est temporaire pour la durée du remplacement de congé de maternité.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

2023-03-13-064 2.1.10 **ACQUISITION DE 2 VÉHICULES POUR L'URBANISME ET 1 VÉHICULE POUR LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a actuellement qu'un seul véhicule pour les 3 inspecteurs;

CONSIDÉRANT QU' un 4^e inspecteur se joindra à l'équipe de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' une présence accrue sur le territoire est essentielle au bon fonctionnement du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services techniques doit se déplacer quotidiennement sur le territoire, un des véhicules sera à sa disposition;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule du contremaître est en fin de vie utile et plusieurs problèmes mécaniques coûteux sont survenus dans la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré au Centre d'approvisionnement gouvernemental et qu'elle bénéficie d'un rabais substantiel dû au regroupement de toutes les instances gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc, à procéder à l'acquisition de deux véhicules RAV4 AWD Hybride au montant total de 68,284.00\$ plus les taxes applicables et d'une camionnette Chevrolet Colorado 4x4 au montant de 44,277\$ plus les taxes applicables.

QUE le montant total de la dépense soit affecté comme suit :

- 50K provenant des excédents non affectés;
- 50K provenant de la réserve voirie;
- Solde financé au fonds de roulement.

QU'il soit également autorisé à payer toutes les factures relatives à cette résolution au moment opportun.

2023-03-13-065

2.1.11 **CONSENTEMENT À UNE DEMANDE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a fait une demande d'opinion juridique auprès de leurs procureurs municipaux quant aux bonnes pratiques à l'égard de l'éthique et de la déontologie dans la gestion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis juridique 6784-18 émis le 10 décembre 2021 par la firme DHC-Avocats;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Cantin de la Commission municipale du Québec de pouvoir prendre connaissance dudit avis juridique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le conseil municipal accepte de lever le secret professionnel et de rendre disponible cet avis juridique uniquement et à l'exclusivité de la commission municipale du Québec.

Le vote est demandé : Mmes les conseillères Julie Lamoureux, Any-Pier Houle ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée votent en faveur de la proposition, alors que Mmes les conseillères Louise Bourassa et Lucie Chagnon votent contre. **La proposition est donc adoptée majoritairement.**

2.2. PRÉSENTATION, DÉPÔT DE RÈGLEMENT ET AVIS MOTION

Aucun item.

2.3 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 118 101.83 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 1 386 493.18 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 163 399.30 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 149 565.42 \$ concernant les salaires du 5 février au 4 mars 2023/quinzaine et du 1^{er} au 28 février 2023/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 118 101.83 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20638	GAURUDER MICHEAL, GURAL COLLEEN	2 572.48 \$
20639	LES ENTREPRISES FRANCOIS DODON INC	66 905.00 \$
20640	BLAISE, CATHERINE	277.50 \$
20641	MINES SELEINE	13 191.60 \$
20642	MINISTRE DES FINANCES	350.83 \$
20643	FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS QC	695.24 \$
20644	DAGENAIS REAL	798.63 \$
20645	CLUB DES BALADEURS EQUESTRES	120.00 \$
20646	BUILDING CONSULTANTS S.E.N.C.	689.85 \$
20647	MAYA CÉRÉ	100.00 \$
20648	CROIX-ROUGE CANADIENNE	1 246.86 \$
20649	CHARLIE LAPRISE	100.00 \$
20650	MINES SELEINE	23 050.31 \$
20651	PILON, MÉLANIE	65.05 \$
20652	SYNDICAT DES POMPIERS	924.74 \$
20653	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 089.51 \$
20654	PAQUETTE MARC-STEPHANE	250.00 \$
20655	RAHAL PASCAL	250.00 \$
20656	PINET, PIERRE	147.08 \$
20661	COUCHE-TARD INC.	253.00 \$
20670	LES FLEURONS DU QUÉBEC	2 760.55 \$
20677	JOLICOEUR	981.60 \$
20678	MICHEL LANDREVILLE	84.00 \$
20681	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	1 198.00 \$
		118 101.83 \$

b) Dépôts directs

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dépôts directs émis au montant de 1 386 493.18 \$

1214	AGENCE PLANIFICATION URBAINE & RÉGIONALE	13 653.28 \$
1215	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	672.60 \$
1216	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	329.41 \$
1217	FRANÇOIS GRENON ARCHITECTE INC.	15 719.95 \$

1218	HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 931.58 \$
1219	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	12 705.95 \$
1220	LUCIOLE	459.29 \$
1221	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667.00 \$
1222	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	442.65 \$
1223	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	541 363.24 \$
1224	HARNOIS ÉNERGIES INC.	50 371.28 \$
1225	ODILE MEFDJAKH,NOTAIRE EN FIDEI- COMMIS	1 283.27 \$
1226	LEDUC, CHRISTIAN	252.92 \$
1227	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	12 557.64 \$
1228	HARNOIS ÉNERGIES INC.	2 623.23 \$
1229	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$
1230	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	14 069.68 \$
1231	NORDMEC CONSTRUCTION INC.	80 319.35 \$
1232	PARALLÈLE 54	2 893.05 \$
1233	POWERS, JEANNE	65.00 \$
1234	RICARD, ANNIE	65.00 \$
1235	SINTRA INC.	256 981.29 \$
1236	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	751.99 \$
1237	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	41.39 \$
1240	ALARIE, SERGE	588.83 \$
1254	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	16 707.01 \$
1255	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	289 687.61 \$
1260	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	519.03 \$
1262	FRANÇOIS GRENON ARCHITECTE INC.	4 553.01 \$
1263	HARNOIS ÉNERGIES INC.	6 889.50 \$
1266	LEDUC, CHRISTIAN	321.89 \$
1270	LUCIOLE	459.29 \$
1273	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667.00 \$
1274	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	44 387.25 \$
1275	OMNIVIGIL SOLUTIONS	525.78 \$
1277	PARALLÈLE 54	8 873.20 \$
1287	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	28.74 \$
		<u>1 386 493.18 \$</u>

c) Paiements Internet

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 163 399.30 \$.

AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 996.12 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	7 039.42 \$
BELL MOBILITE	297.21 \$
BELL CANADA	104.63 \$
HYDRO-QUEBEC	1 724.30 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	32 137.45 \$
VISA DESJARDINS	2 001.06 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	133.09 \$
VIDEOTRON	173.44 \$
VIDEOTRON	168.84 \$
VISA DESJARDINS	1 565.64 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 193.72 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 857.65 \$
BELL CANADA	167.87 \$
CARRA	2 265.27 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	6 024.71 \$
HYDRO-QUEBEC	1 108.21 \$
HYDRO-QUEBEC	3 167.53 \$
HYDRO-QUEBEC	1 581.21 \$

HYDRO-QUEBEC	303.61 \$
HYDRO-QUEBEC	479.84 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	4 147.73 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	35 733.42 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	28 767.34 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
CARRA	2 849.00 \$
HYDRO-QUEBEC	601.63 \$
HYDRO-QUEBEC	89.88 \$
HYDRO-QUEBEC	114.55 \$
HYDRO-QUEBEC	941.54 \$
HYDRO-QUEBEC	1 600.93 \$
HYDRO-QUEBEC	1 675.36 \$
HYDRO-QUEBEC	3 399.65 \$
HYDRO-QUEBEC	2 486.34 \$
HYDRO-QUEBEC	3 436.78 \$
	163 399.30 \$

d) Transferts bancaires – Service de la paie

Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 149 565.42 \$ concernant les salaires du 5 février au 4 mars 2023/quinzaine et du 1^{er} au 28 février 2023/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
23-févr-23	5 au 18 février 2023	4-Quinzaine	67 683.65 \$
09-mars-23	19 février au 4 mars 2023	5-Quinzaine	69 256.75 \$
23-févr-23	1er au 28 Février 2023	2-Mensuel	12 625.02 \$
			149 565.42 \$

2023-03-13-066

2.4 COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 165 275.29 \$.

a) Les comptes à payer au montant de : 23 487.33 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20657	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	1 074.24 \$
20658	AUDE MFOUAZABANTOU	200.00 \$
20659	BRANDT	2 124.27 \$
20660	CDEDQ (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC)	355.27 \$
20662	COUTURIER HOTTE NOTAIRES	1 250.00 \$
20663	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	1 293.47 \$
20664	GLS CANADA (DICOM)	55.19 \$
20665	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	262.41 \$
20666	DODON, LISEBETH	50.00 \$
20667	EBI MONTRÉAL INC.	183.96 \$
20668	ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	135.08 \$
20669	EXPRESS MAG	181.66 \$

20671	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 937.34 \$
20672	G.BLONDIN TRANSPORT	1 083.64 \$
20673	GROUPE CCL	903.70 \$
20674	DÉBOUCHAGE HYDRO-JET INC.	275.94 \$
20675	IDENTITÉ QUÉBEC	95.01 \$
20676	LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LT	2 552.44 \$
20679	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	99.13 \$
20680	MÉDIALO	1 330.27 \$
20682	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	86.21 \$
20683	ORDRE DES URBANISTES DU QUEBEC	741.00 \$
20684	PAVAGES MASKA INC	1 349.93 \$
20685	PLOMBERIE JFH- VÉZINA	353.55 \$
20686	LES PORTES LALIBERTÉ INC	626.27 \$
20687	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	1 672.93 \$
20689	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	276.81 \$
20690	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	435.42 \$
20691	WURTH CANADA LIMITEE	2 502.19 \$
		23 487.33 \$

b) Les dépôts directs à payer au montant de : 141 787.96 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
1238	ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUNI. QUÉBEC)	800.00 \$
1239	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	2 512.20 \$
1241	DRUIDE INFORMATIQUE INC.	402.41 \$
1242	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	344.93 \$
1243	ATELIER HYDRAULUC	802.11 \$
1244	GROUPE CLR	149.41 \$
1245	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 732.50 \$
1246	COPIBEC	91.98 \$
1247	CRD CREIGHTON	9 395.66 \$
1248	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	4 859.13 \$
1249	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	607.65 \$
1250	DHC AVOCATS INC.	1 251.63 \$
1251	DISTRIMAR INC.	2 204.05 \$
1252	D.R.L. BEAUDOIN (9309-9943 QUEBEC INC.)	1 910.65 \$
1253	EBI ENVIRONNEMENT INC	43 441.76 \$
1256	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	1 566.01 \$
1257	EQUIPE LAURENCE	310.43 \$
1258	L'EQUIPEUR	250.00 \$
1259	FLIP COMMUNICATIONS & STRATEGIES INC.	215.00 \$
1261	GG BEARING	526.12 \$
1264	GROUPE ISM	7 398.48 \$
1265	KAIZEN BUDO INTERNATIONAL	6 898.50 \$
1267	LIBRAIRIE MARTIN INC.	927.50 \$
1268	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 050.27 \$
1269	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 658.45 \$
1271	LUMIDAIRE INC.	2 421.37 \$
1272	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	2 054.60 \$
1276	ORKIN CANADA CORPORATION	159.81 \$
1278	PFD AVOCATS LAWYERS	9 329.54 \$
1279	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	634.39 \$
1280	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	4 029.69 \$
1281	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	78.57 \$
1282	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	577.83 \$

1283	PRODUCTIONS KILA / DANIEL PRENO- VEAU	287.44 \$
1284	REAL HUOT INC.	2 240.27 \$
1285	SOLMATECH INC.	5 747.60 \$
1286	STELM INC.	1 052.02 \$
1288	TECHNO DIESEL INC.	14 055.80 \$
1289	VINCENT RADIATEUR INC.	172.46 \$
1290	WASTE MANAGEMENT	3 961.47 \$
1291	W. COTE & FILS LTEE	3 678.27 \$
		141 787.96 \$

2.5 DÉPÔT DE RAPPORT, DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item

2.6 SUIVI MRC

Aucun suivi pour le moment.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

Aucun item.

4. TRANSPORT – VOIRIE

2023-03-13-067

4.1 MANDAT PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉ- FECTION DES RUES ANTOINE MANTHA ET LACASSE (PROJET NO 2023-009)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des infrastructures dans les rues Antoine Mantha et Lacasse sont planifiés en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les réfections de ces infrastructures sont inscrites comme des interventions prioritaires à notre plan d'intervention en infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ et dont toutes les dépenses doivent être obligatoirement réalisées avant décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été transmis à trois firmes;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont soumis une offre de services conforme telle qu'énumérée ci-dessous :

- Parallèle 54 Expert Conseils Inc. 69 973,79 \$
- Equipe Laurence Inc. 74 676,26 \$
- GBI Experts-Conseils Inc. 126 265,55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du 2 mars 2023 de M. Serge Alarie, coordonnateur de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

DE MANDATER la firme Parallèle 54 Expert Conseils Inc., pour la réalisation des plans et devis et surveillance pour les travaux de réfection des rues Antoine Mantha et Lacasse au montant de 66 946.00 \$ incluant une contingence de 10 % et excluant les taxes applicables.

QUE la surveillance des travaux prévue au mandat de la firme Parallèle 54 Expert Conseils Inc., représentant un montant de 29 660 \$ (avant taxes) est conditionnelle à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux.

QUE la dépense soit affectée au fonds de la TECQ au poste budgétaire 23-04000-638.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

2023-03-13-068

4.2

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT l'étude de vulnérabilité des puits d'eau potable de la Municipalité de Saint-Calixte produite en novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable est l'étape suivante à cette étude;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de protection est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité serait admissible à une aide allant jusqu'à 70 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 24 500 \$ d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur des services techniques, M. Christian Leduc à signer et déposer la demande d'aide financière de même que tous les documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

D'AUTORISER M. le maire, Michel Jasmin et/ou le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les protocoles d'entente à intervenir entre les parties le cas échéant.

2023-03-13-069

4.3

OCTROID'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES

CONSIDÉRANT un appel d'offres sur invitation pour les travaux de lignage de rues pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE 6 soumissions ont été reçues:

1. Entreprises M.R.Q. : 30 340.10 \$ plus les taxes applicables;
2. Marquage et traçage du Québec inc : 36 774.45 \$ plus les taxes applicables;
3. A1 lignes Jaunes : 37 865.17 \$ plus les taxes applicables;
4. Lignes-Fit inc : 43 024.53 \$ plus les taxes applicables;
5. Lignes Maska : 50 234.23 \$ plus les taxes applicables;
6. Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. : 61 221.20 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER un contrat pour les travaux de lignage de rues à Entreprise M.R.Q. au montant de 30 340.10 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit affectée au budget de fonctionnement.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-03-13-070

4.4

TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI M. MICHEL LAROCQUE

CONSIDÉRANT QUE la résolution d'embauche numéro 2022-12-12-397;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Larocque a travaillé du 19 décembre 2022 au 17 février 2023 et a ensuite informé le Service des ressources humaines qu'il n'était plus intéressé par l'emploi;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil met fin à l'emploi de monsieur Michel Larocque, et ce, à compter de la présente résolution.

2023-03-13-071

4.5

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE 2 UNITÉS DE CLIMATISATION À LA SALLE GUY ST-ONGE

CONSIDÉRANT QUE les climatiseurs de la salle du conseil et du bureau des loisirs sont défectueux;

CONSIDÉRANT QUE les 2 unités ne peuvent être réparées;

CONSIDÉRANT QUE les 2 soumissions reçues pour le remplacement des unités de climatisation sont:

- Les entreprises de réfrigération & climatisation Claude Bédard (1995) inc., au montant de 20 592 \$ plus les taxes applicables;
- Mistral ventilation inc., au montant de 26 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER un contrat pour le remplacement des 2 climatiseurs à « Les entreprises de réfrigération & climatisation Claude Bédard (1995) inc » au montant de 20 592 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit affectée au fonds de roulement.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-03-13-072

4.6

NOMINATION OFFICIELLE DE M. CHRISTIAN LEDUC AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2022-06-27-235;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche datée du 1er mars 2023 de monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Leduc termine sa période de probation le 27 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE monsieur Christian Leduc soit et est nommé officiellement au poste directeur des Services techniques de la Municipalité de Saint-Calixte, et ce, à compter du 27 mars 2023.

2023-03-13-073

4.7

RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DE L'EMPLOYÉ ANDRÉ JODOIN

CONSIDÉRANT QUE l'employé, monsieur André Jodoin, a été embauché à titre de mécanicien le 11 juillet 2022, résolution numéro 2022-07-11-250;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a déposé le 7 février 2023, auprès du Service des ressources humaines, une demande de modification du traitement salariale concernant sa classification et son taux horaire prévu à l'annexe « E » de la convention collective en vigueur et de majoré le taux applicable à la fonction à 100% en date du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de traitement salariale a été analysée par le Service des ressources humaines et la direction générale;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution numéro 2022-09-12-297 la Municipalité a consenti à soustraire, en partie, monsieur Jodoin à l'application des articles 12.7 et suivant et à ajuster son traitement salarial au taux de 95% tel qu'il appert à l'annexe « E » et ses modifications de la convention collective en vigueur, et ce, à la date d'embauche, soit le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution numéro 2022-09-12-297 la Municipalité a reconnu que monsieur Jodoin possède la formation appropriée ainsi qu'une expérience pertinente de plus de 25 ans dans le domaine de la mécanique qui font en sorte qu'il n'a pas besoin de période de familiarisation afin de remplir ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette deuxième analyse, la Municipalité reconnaît que M. Jodoin possède 35 années d'expérience si l'on ajoute les années où l'employé agissait à titre de contremaître et inspecteur pour la S.A.A.Q.;

CONSIDÉRANT QUE les tâches effectuées dans les fonctions de contremaître et inspecteur pour la S.A.A.Q. correspondent à une expérience d'emploi pertinente à la fonction de mécanicien et doivent être reconnues dans le calcul des années d'expérience.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le salaire de monsieur André Jodoin soit majoré au taux de 100% de l'échelle salariale attitrée à la fonction de mécanicien, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

QUE le monsieur le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 1814.

QUE la lettre d'entente ne constitue pas un précédent et ne pourra être invoquée comme tel par les syndicats canadiens de la fonction publique, section locale 5389 et 1814;

QU'en conformité avec l'article 72 du Code du travail, les versements rétroactifs seront versés à l'employé qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la lettre d'entente.

Le vote est demandé : Mmes les conseillères Julie Lamoureux, Any-Pier Houle ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée votent en faveur de la proposition, alors que Mmes les conseillères Louise Bourassa et Lucie Chagnon votent contre. **La proposition est donc adoptée majoritairement.**

2023-03-13-074

4.8

PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;
- QUE la Municipalité de Saint-Calixte confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Saint-Calixte devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- QUE la Municipalité de Saint-Calixte confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;
- QUE la Municipalité de Saint-Calixte confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- QUE la Municipalité de Saint-Calixte reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-03-13-075

5.1 CRÉATION D'UNE NOUVELLE FONCTION – INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

- CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme constate une plus forte demande due au développement et à la croissance de la Municipalité;

- CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de répondre adéquatement à la demande citoyenne dans des délais convenables et de façon continue afin d'être le plus productif et efficace possible dans tous les volets du Service;
- CONSIDÉRANT QUE l'environnement est une priorité pour le Conseil municipal et qu'il désire poursuivre le travail annoncé à l'été 2022 par la firme *Consulterre*;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a de nouveaux règlements en lien avec l'environnement et que les municipalités ont le mandat d'effectuer les vérifications nécessaires sur leur territoire;
- CONSIDÉRANT QU' un suivi rigoureux des installations sanitaires à l'aide d'un programme doit être amorcé;
- CONSIDÉRANT QUE la direction du service et ses employés ont besoin d'une ressource exerçant des responsabilités usuelles et des qualifications en lien avec la gestion de l'environnement sur le territoire afin d'équilibrer l'organisation du travail;
- CONSIDÉRANT QU' une fonction d'inspecteur en environnement correspond au besoin du service par ses critères, exigences et les tâches;
- CONSIDÉRANT la recommandation de madame Annie De Lisio, directrice du Service de l'urbanisme datée du 27 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil est en accord avec le préambule de la présente résolution.

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, de créer la fonction d'inspecteur (e) en environnement. Il l'autorise également à évaluer la fonction et de procéder à l'embaucher une personne-ressource pour le Service de l'urbanisme.

QUE la nouvelle fonction fera partie intégrante de la convention collective : **le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 5389.**

2023-03-13-076

5.2

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS AU SERVICE DE L'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)* prévoit la constitution des règlements en urbanisme et permet à la Municipalité de désigner ses fonctionnaires responsables;
- CONSIDÉRANT QUE les règlements en urbanisme prévoient la nomination des fonctionnaires ou responsables désignés de leur application par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux règlements en urbanisme ont été adoptés récemment, à la suite de la concordance au schéma de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QU' il est important pour le Conseil de faire appliquer sa réglementation en urbanisme et être capable de permettre la délivrance des constats d'infraction lorsqu'il est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme le/la directeur (trice) du service de l'urbanisme, l'inspecteur (trice) en bâtiments et hygiène et l'inspecteur (trice) en environnement, comme responsables et fonctionnaires désignés, pour l'application et de la délivrance des constats d'infraction, des règlements suivants :

- Règlement de zonage et ses amendements;
- Règlement de lotissement et ses amendements;
- Règlement de construction et ses amendements;
- Règlement sur les permis et certificats et ses amendements;
- Règlement sur les dérogations mineures et ses amendements;
- Règlement sur les modifications aux règlements d'urbanisme et ses amendements;
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications et d'occupations d'immeubles et ses amendements;
- Règlement sur les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général et ses amendements
- Règlement sur la gestion des matières résiduelles et ses amendements;
- Règlement régissant un comité consultatif d'urbanisme et ses amendements;
- Règlement de démolition d'immeubles et ses amendements.

2023-03-13-077

5.3

AFFICHAGE D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ASSISTANT-INSPECTEUR EN BÂTIMENTS – REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE

CONSIDÉRANT un congé de maladie pour une durée indéterminée d'un employé;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de répondre à la demande citoyenne adéquatement, dans des délais convenables et de façon continue ainsi que d'être le plus productif et efficace possible au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il est plus aisé de trouver une ressource d'assistant inspecteur que de doter un poste d'inspecteur détenant des qualifications et compétences supérieures;

CONSIDÉRANT QUE suivant une analyse des besoins, une ressource exerçant les tâches d'assistant durant le remplacement sera pertinente pour assurer une organisation du travail active et atteindre les objectifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE ce conseil accepte d'ouvrir un poste d'assistant-inspecteur temporaire pour la durée du remplacement de congé de maladie.

QUE ce conseil accepte d'afficher le poste dès la présente résolution pour une entrée en fonction du candidat dès que possible.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

2023-03-13-078

6.1 CRÉATION D'UNE NOUVELLE FONCTION – DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DES COMMUNICATIONS, ET DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

- | | |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT | la volonté de la Municipalité de répondre adéquatement à la demande citoyenne au terme d'activités de loisirs, de valoriser la culture et le développement social et d'intégrer davantage la communication efficiente dans sa philosophie de gestion; |
| CONSIDÉRANT QU' | il est nécessaire d'assurer la mise en œuvre, la gestion et la coordination des activités de loisirs, événements culturels et communautaires, de la vie associative, les stratégies de communication, le développement des outils pertinents pour l'atteinte des objectifs, les relations publiques et la promotion de la Municipalité; le tout dirigé par une ressource professionnelle dans le domaine; |
| CONSIDÉRANT QUE | la communication en contexte municipal comporte des aspects spécifiques, notamment l'obligation légale de communiquer dans certaines situations critique; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité se préoccupe de la qualité de ses communications avec ses citoyens ainsi que de la population externe et souhaite mettre en place des communications authentiques, cohérentes, bien structurées pour susciter la confiance de ses citoyens; |
| CONSIDÉRANT QUE | cette ressource supplémentaire devra administrer les budgets mis à sa disposition suivant les directives du directeur général et de la vision du Conseil municipal; |
| CONSIDÉRANT QUE | la direction du service et ses employés ont besoin d'une ressource exerçant des responsabilités usuelles et des qualifications en lien avec la |

gestion du Service des loisirs, la culture, le développement social, les communications et les événements spéciaux afin d'équilibrer l'organisation du travail au sein du groupe des employés-cadres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil est en accord avec le préambule de la présente résolution.

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc, de créer la fonction de directeur des loisirs, de la culture, du développement social, des communications et des événements spéciaux. Il l'autorise également à évaluer la fonction et de procéder à l'embauche de la personne-ressource.

Que la nouvelle fonction fera partie intégrante de la politique organisationnelle des gestionnaires.

7. VARIA

Aucun item.

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions comprend des questions qui sont d'ordre général.

Quelques questions ont été posées parmi les personnes présentes dans la salle, surtout en environnement.

2023-03-13-079

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à 20 h 27.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».